

convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'Association FIT 66 pour la salle 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association FIT 66 a sollicité la mise à disposition la salle 2 de l'annexe-Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association FIT 66 la salle 2 de l'annexe-Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau pour la pratique de divers sports.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal

Fait à Perpignan, le

2 2 AOUT 2022

ID Télétransmission :

066-216601369-20220822-153145-AU-1-1

Accusé reçu le : Affiché le :

2 2 ADUT 2022

Rest Prod





